



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 mars 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 11 mars 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant document S/2005/15, daté du 25 février 2005, concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et l'état d'avancement de leur examen, j'ai l'honneur de vous informer, d'ordre de mon gouvernement, que la République arabe syrienne demande la rétention des questions suivantes qui figurent au paragraphe 8.

1. Question de Palestine.
15. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.
17. La situation dans les territoires arabes occupés.
18. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.
24. Lettre datée du 24 février 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17787).
25. Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17993).

De plus, la République arabe syrienne demande la rétention de la question suivante qui figure au paragraphe 11 du même document :

126. Lettre datée du 5 octobre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer la position présentée par la République arabe syrienne dans sa lettre datée du 9 février 1998 (S/1998/111), adressée au Président du Conseil de sécurité.



Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur
(*Signé*) Fayssal **Mekdad**
